



Date d'édition : 06/02/2026

Légende

 Département d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION N°

**CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET A LA PRISE EN
CHARGE FINANCIERE DES ETUDES**

Etudes de solutions de mobilités de Cancale à Saint-Malo

en situation de fermeture définitive de la RD 201

Commune de Saint-Coulomb

Entre les soussignés,

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 09 mars 2026

Saint Malo Agglomération représentée par Monsieur Gilles LURTON, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La RD 201 longe le littoral le long des communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Malo. Elle dessert plusieurs sites touristiques et notamment l'anse Du Guesclin. Suite à la réalisation d'une étude de circulation réalisée en 2019, il a été confirmé que cette route répond principalement à un flux de trafic touristique et de loisirs, entraînant parallèlement des questions de régulation de stationnements et de déplacements de modes actifs (vélos et piétons). A ceci s'ajoute une évolution de l'environnement naturel du secteur lié au changement climatique. Au droit de l'Anse du Guesclin, d'ores et déjà des phénomènes d'ensablement de la chaussée nécessitent plusieurs fermetures ponctuelles par an de la RD 201. A l'horizon 2040, les prévisions prévoient que le recul du trait de côte engendrera la fermeture définitive de la route, entraînant par la même, un report de trafic de 4000 véhicules/jour sur la RD 355, route qui traverse notamment le centre de l'agglomération de la commune de Saint-Coulomb.

Le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint Malo Agglomération, collectivités compétentes en matière de mobilités sur ce secteur, ont souhaité s'engager sur un projet permettant d'évaluer les actions à mettre

en œuvre pour garantir la desserte des sites touristiques et des habitations concernées, à l'horizon de la fermeture de la RD 201. A cet effet, une étude de mobilités a été engagée sur ce secteur, afin d'identifier les différents scénarios de report modal envisageables, leurs faisabilités, coûts et limites d'efficacité. Cette étude pourra présenter au besoin la combinaison de plusieurs solutions, pouvant intégrer le cas échéant des aménagements d'infrastructures routières ponctuelle ou linéaire.

Le diagnostic ainsi défini, permettra de décliner les actions susceptibles d'être entreprises par chaque maître d'ouvrage au regard de ses compétences.

DESIGNATION DU DEPARTEMENT 35 EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE DES ETUDES OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Le Département a décidé d'engager des études de mobilité afin de définir différents scénarii suite à la fermeture prévisible de la RD 201. A ce titre, le Département commanditaire de l'étude, sollicite une participation financière de Saint-Malo Agglomération à la restitution des études, au regard de la compétence mobilité de Saint-Malo Agglomération.

Article 2 : ETENDUE DES ETUDES

Les études comprennent de façon détaillée la réalisation des prestations suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic des solutions de mobilités et de stationnements (VL, TC, vélos) existantes et en projet sur le périmètre d'étude. Ce diagnostic s'appuiera sur les données transmises par les collectivités partenaires et notamment sur l'étude de circulation de la RD 201 réalisée par le Département en 2019.
- L'identification des solutions de mobilités et de stationnements (VL, TC, vélos) complémentaires pouvant être mises en place par les collectivités compétentes sur cette zone d'étude.
- La proposition de procédés d'expérimentation de ces solutions alternatives.
- La définition de pistes de solutions d'aménagement d'infrastructures complémentaires (ponctuelle ou linéaire) pour absorber le trafic résiduel en tenant compte de l'existence de la loi littorale, des périmètres de protection (sites classé...), des incidences sur le territoire (ZAN...).
- L'étude de toute autre solution alternative envisageable à la création d'infrastructure, telle que la régulation de la fréquentation touristique, en précisant les moyens nécessaires de mise en œuvre.

Toute solution alternative sera amendée dans la mesure des possibilités par une illustration de cas concret similaire, mis en œuvre dans un autre territoire (Benchmark)

- La réalisation d'un CCTP d'études relatif à l'obtention d'un modèle de déplacement multimodal sur le périmètre d'étude.

Article 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Département d'Ille-et-Vilaine assurera le pilotage, la commande et le suivi des études.

Le Département d'Ille-et-Vilaine sera en charge de toutes les opérations nécessaires à la passation, l'attribution, la réalisation, le suivi de l'exécution et le paiement du marché d'études afférents à ce projet.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à respecter et à faire respecter par l'entreprise titulaire du marché conclu pour la mise en œuvre de la présente convention, l'ensemble des règlements et normes en vigueur.

Le comité de pilotage (COFIL) du projet global de renaturation du site de l'Anse du Guesclin, constitué des élus départementaux de compétences sectorielles et de territoires, du Président de Saint-Malo Agglomération, des maires et adjoints des communes de Saint-Coulomb et Cancale et du Sous-Préfet, est l'instance décisionnelle sollicitée pour arbitrer des suites à donner aux différents livrables de l'étude mobilités RD 201.

En appui de ce COFIL, un groupe de travail mobilités (GT Mobilités) sera constitué des différents services techniques des collectivités partenaires et des services de l'Etat.

Article 4 : PROGRAMMATION

Le délai d'exécution du marché d'études est de 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage du marché. La durée globale du marché est de 12 mois.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant des études est de 32 280 euros HT soit 38 736 euros TTC. Les études seront financées selon le barème de répartition suivant :

65 % Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
35 % Saint-Malo Agglomération

5.1 Modalité de versement des participations

Le Département procédera à l'appel de fonds selon les modalités suivantes :

En fin de réalisation des études, Le Département présentera un état des dépenses HT réalisées accompagné des justificatifs de façon à ce que Saint-Malo Agglomération s'acquitte de la part correspondant à la clef de répartition fixées ci avant.

5.2 Facturation et recouvrement

Saint-Malo Agglomération se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

Article 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l’objet d’avenants pour la modification de un ou de plusieurs de ses articles, à l’initiative concertée des parties signataires.

En cas de décision d’engagement de prestations complémentaires, les avenants à incidence financière s’appliqueront avec la même clé de répartition financière décrite dans l’article 5 de la présente convention.

En cas de non-respect par l’une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : LITIGES

A défaut d’accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l’interprétation et l’exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est exécutoire à la date de signature par les deux parties.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour Saint-Malo Agglomération Monsieur le Président	Pour le Département d’Ille-et-Vilaine Monsieur le Président
Mr LURTON	Mr CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/03/2026

N° 50697

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-843-13258-P31 - Participation Etudes
Objet de la recette	Participation Etudes
Nom du tiers	Saint-Malo Agglomération
Montant	11 298 €